

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10/04/2025

Le 10 avril 2025, le Conseil municipal de Bussac s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Dominique FRANÇOIS, Stéphane BRETHONNET, Laurent CAYZAC, Thomas BATHELLIER, Arnaud DELFAUD, David DILIGEART et Mesdames Marie-Hélène LE PEMP et Marie-Josée JULLION

Absente : Madame Karine PAUWELS

Secrétaire de séance : Thomas BATHELLIER

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 27/03/2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2025-11 – RODP ENEDIS 2025 :

Le Maire expose que le montant pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal, les dispositions du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes $\leq 2\,000$ habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire de 153 €.

Une formule d'indexation, basée sur les taux des 4 années précédentes, permet de faire évoluer la redevance chaque année. Ce qui donne un **coefficient de 1,5770 pour 2025.**

Le montant de la RODP 2025 est donc : $153 \times 1,5770 = 241,28$ € arrondi à la somme de 241 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant le montant de cette redevance.

3 – Délibération n°2025-12 – RODP ORANGE 2025 :

Le Maire expose au Conseil municipal que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit être effectuée au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public » soit **1,6218186 pour l'année 2025.**

Le calcul de la redevance pour l'année 2025 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2024, ci-après :

- 0,813 km d'artères souterraines soit une redevance de 39,55 € ;
- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 742,76 € ;
- 0,5 m² d'armoire soit une redevance de 16,22 €.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2025 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : $30 \text{ €} \times 1,6218186$ soit 48,65 € ;
- Artères aériennes/km : $40 \text{ €} \times 1,6218186$ soit 64,87 € ;
- Emprise au sol/m² : $20 \text{ €} \times 1,6218186$ soit 32,44 €.

Le montant total de la redevance due par ORANGE pour l'année 2025 s'élève à 798,53 € arrondi à 799,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le montant de cette redevance.

4 – Délibération n°2025-13 - Budget principal : Vote du Budget Primitif, principal, 2025 :

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2025, le quel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	221 380,94 €	183 107,10 €
Solde d'exécution positif reporté		38 273,84 €
FONCTIONNEMENT	449 737,90 €	261 790,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		187 947,90 €
TOTAUX	671 118,84 €	671 118,84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal Approuve le document budgétaire présenté à l'unanimité.

Autorise le Maire, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% en fonctionnement et 7,5% en investissement.

5 – Délibération n°2025-14 – Budget assainissement : Vote du Budget Primitif 2025 :

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif, assainissement, 2025, le quel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	30 610,99 €	11 641,60 €
Solde d'exécution positif reporté		18 969,39 €
EXPLOITATION	13 599,70 €	15 181,12 €
Résultat d'exploitation négatif reporté	1 581,42 €	
TOTAUX	45 792,11 €	45 792,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le document budgétaire présenté à l'unanimité.

6 – Délibération n°2025-15 – Budget lotissement : Vote du Budget Primitif 2025 :

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif, lotissement, 2025, le quel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	41 941,14 €	29 445,97 €
Solde d'exécution reporté		12 495,17 €
FONCTIONNEMENT	41 951,14 €	41 951,14 €
Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €
TOTAUX	83 892,28 €	83 892,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le document budgétaire présenté à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 votes pour et 1 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h20.

Le Maire,
Bernard MERLE.



Le secrétaire,
Thomas BATHELLIER.

